

**Descriptif du programme de rachat d'actions**  
**soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2007**

La présente note est établie en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004.

Elle a pour objet de décrire les objectifs et modalités de renouvellement du programme de rachat d'actions.

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi que du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur depuis le 13 octobre 2004. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2007, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société ORPEA ([www.orpea.com](http://www.orpea.com)) ainsi que sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l'adresse suivante : ORPEA – Service Juridique – 3 rue Bellini 92806 Puteaux.

### **SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

Emetteur : ORPEA

Titres concernés : actions ordinaires ORPEA, admises aux négociations sur le marché EUROLIST d'EURONEXT Paris, Compartiment B (code ISIN FR0000184798).

Pourcentage maximum du capital dont le rachat est autorisé par l'assemblée générale : 10 %

Prix d'achat unitaire maximum : 120 euros

Objectif du programme par ordre de priorité :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- l'attribution d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite ou de la cession d'actions aux salariés ;
- l'attribution des actions correspondantes à titre de conversion ou d'échange de valeurs mobilières (y compris de titre de créances) donnant accès au capital de la Société ;
- leur annulation par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la 18<sup>ème</sup> résolution ;
- l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opération éventuelle de croissance externe ;
- les opérations en bourse ou hors marché sur les actions au titre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation.

L'autorisation est valable jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007 ; ce délai ne saurait, en tout état de cause, être supérieur à 18 mois.

### **I- Bilan du programme précédent**

Conformément aux résolutions votées lors de l'assemblée générale du 29 juin 2006, ORPEA a mis en œuvre un programme de rachat de ses propres titres en vue d'intervenir sur le marché, programme qu'elle a mis en place dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société GILBERT DUPONT afin de réguler le cours de l'action ORPEA en contre tendance.

Au 31 décembre 2006, ORPEA détenait 23 651 de ses propres actions (soit 0,12 % de son capital).

Les actions détenues par ORPEA au 30 avril 2007 sont affectées aux objectifs suivants :

- 21 003 actions sont détenues dans le but de les attribuer aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- 3 923 actions sont détenues en vue de réguler le cours de l'action de la Société dans le cadre du contrat de liquidité.

Aucune action n'a été annulée.

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

### **Tableau de déclaration synthétique**

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte :	0,14 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	
Nombre de titres détenus en portefeuille	24 926
Valeur comptable du portefeuille	1 102 253
Valeur de marché du portefeuille	1 885 403

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2006 au 30 avril 2007				
<b>Nombre de titres</b>	80 381	80 668	NEANT	NEANT
<i>Dont contrat de liquidité</i>	<i>80 381</i>	<i>80 668</i>		
<b>Cours moyen de la transaction</b>	66,06	66,65		
<b>Montants (en €)</b>	5 309 749	5 376 496		